



*Guide concernant
le financement des
activités de conseil*

Conseils

Mars 2017

Direction de l'instruction publique du canton de Berne
Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la
formation professionnelle, Section de la formation continue

Des références • De nouvelles chances • Une longueur d'avance • Section de la formation continue

Edition et informations:
Office de l'enseignement secondaire du 2e degré
et de la formation professionnelle
Section de la formation continue
Kasernenstrasse 27
case postale
3000 Berne 22
Téléphone +41 31 633 83 42
Fax +41 31 633 87 29
e-mail: weiterbildung@erz.be.ch
www.erz.be.ch/formation-continue

Guide destiné aux institutions de formation continue

Services de conseil

La Section de la formation continue peut allouer des subventions pour le recours à des conseillers ou conseillères externes¹.

Les conseils proposés couvrent plusieurs domaines et possibilités, notamment :

- l'élaboration et l'encadrement de projets,
- les structures,
- le travail en équipe et la résolution des conflits,
- le développement de l'organisation,
- le marketing,
- les questions financières,
- les relations publiques et
- la qualité.

De par leurs objectifs, les difficultés qu'elles rencontrent et leurs attentes, les institutions ont souvent besoin de conseils dans plusieurs domaines à la fois. En pareil cas, les conseils sont organisés de façon transversale. L'institution qui souhaite consulter n'a pas à connaître d'emblée la nature des conseils qu'il lui faut. Elle peut discuter de la situation et définir ses besoins lors d'entretiens préliminaires avec le conseiller ou la conseillère.

Procédure

Dans un premier temps, les institutions désirant des conseils prennent contact avec la Section de la formation continue. Après ce premier entretien, l'institution peut présenter une demande de soutien financier à la Section de la formation continue.

Confidentialité

Les conseils sont traités confidentiellement. Les conseillers et les conseillères externes sont tenus au secret professionnel et ne donnent aucune information à la Section de la formation continue ni à aucun autre service sans l'autorisation expresse de l'institution concernée.

Conseils : pour qui, pourquoi ?

Si vous voulez développer votre institution, réaliser de nouvelles idées ou surmonter des difficultés, il peut être judicieux d'avoir recours à des spécialistes externes. La Section de la formation continue propose de l'aide aux institutions répondant aux conditions de l'article 31 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP).

¹ Article 79 de l'ordonnance de Direction du 6 avril 2006 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (ODFOP)

Ces institutions doivent

- proposer leurs prestations dans le canton de Berne ;
- contrôler régulièrement la qualité de leur offre ;
- attester de la fourniture de leurs prestations ;
- être prêtes à coordonner leur offre avec d'autres prestataires ;
- collaborer si nécessaire avec d'autres prestataires ;
- être enregistrées en tant qu'institutions de formation continue auprès de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle.

Les institutions et les groupements qui recourent aux services de conseil sont considérés comme des organisations apprenantes. Les conseils ne s'adressent donc pas à des individus mais à des groupes de personnes œuvrant ensemble à un processus d'évolution. Les conseils sont donnés par des conseillers et des conseillères externes. Avoir recours à un service de conseils, c'est toujours apprendre. Les conseils ne servent pas seulement à résoudre des problèmes, ils sont aussi un moyen judicieux pour se développer et pour réaliser des idées novatrices.

Conditions :

- Le conseiller ou la conseillère est mandatée par le groupement à conseiller. Celui-ci négocie avec le conseiller ou la conseillère les objectifs, les contenus, la manière de procéder, les délais et l'honoraire.
- Six personnes au minimum (conseiller ou conseillère non compris) participent au processus de conseil.
- La durée du conseil est limitée à 20 heures (entretien préalable compris).
- Une interruption du processus de conseil suppose une évaluation entre le groupement conseillé et le conseiller ou la conseillère.
- La Section de la formation continue est informée dans le décompte du résultat du conseil mais pas du processus lui-même.

Financement

Si la Section de la formation continue a approuvé une demande de soutien financier, elle prend à sa charge 80 pour cent des honoraires des conseillers et conseillères, à concurrence de 150 francs par heure de conseil. Les frais de transport sont indemnisés à concurrence du tarif de 2^e classe des transports publics. Au maximum huit heures de conseil par jour sont financées.

#773794v2A